L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Puissé que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 24 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SÉNATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE.
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 avril.

A l'arrivée du navire le *Salem*, nous nous sommes transportés à bord, et autant que le temps nous l'a permis, nous avons obtenu de M. Dussau de Lacroix, en personne, les détails suivants, relatifs à la Banque des Citoyens.

" Cette institution serait en opération, si j'eusse été porteur " des bons nécessaires à cette négociation; et si les directeurs " ont suivi de point en point, mes instructions, LA BANQUE " DES CITOYENS SERA EN OPERATION D'ICI A " QUATRE MOIS. Je suis venu moi-même pour activer " cette affaire et repartir immédiatement."

Nous espérons que l'arrivée de M. Dussau de Lacroix va rassurer les esprits et que, si cet événement heureux ne change pas sur le champ la face de nos affaires, il contribuera du moins à faire renaître cette espérance qui soutient l'homme quand il est dans l'affliction.

Le navire *Salem* parti du Havre le 25 février, est arrivé hier dans notre port; nous avons reçu nos liasses de journaux français jusqu'au 23 février, qui ne contiennent rien de nouveau: seulement des détails plus étendus sur les troubles de Marseille et de Lyon, que nos lecteurs trouveront dans l'ABEILLE d'aujourd'hui.

Mr. M. qui remplit les colonnes du *Nouvelliste* de Thibodaux, vile de ses chétives observations, ne fait pas de grands frais d'esprit pour répondre aux attaques de ses adversaires. En homme prudent, afin de ne pas se compromettre, en faisant un article où entreraient quelques raisonnements, il se borne à extraire quelques passages de nos articles, et quand il a lâché quelques mots qui lui paraissent le *nec plus ultrà* de l'*Intelligence*, tels que ceux-ci: *Espoir chimérique, châteaux en Espagne, jetez un regard sur ces range était semés, je le crois bien, ne craignez pas; vous n'aurez à tous rendre rien. Bien certainement, &c., &c.* Il est content, et rien ne peut égaler son bonheur: d'avoir pu tirer de son cerveau de si jolies choses. Cependant nous serions injustes, si nous ne reconnaissions pas dans Mr. M. des dispositions naturelles qui, étant cultivées, pourraient produire de bons fruits. Mais il faut qu'il travaille, et avec le tems, il pourra devenir écrivain, si non du premier du moins du 5e. ou 6e. ordre.

Ce qui nous fait augurer si bien du talent dont la nature a doué Mr. M. C'est un certain passage de sa petite communication où il dit, pour nous prouver que les partisans de M. White n'appartiennent pas à l'aristocratie: *sur 1809 électeurs que contient notre district sénatorial, 1700 au moins d'entre nous gagnent leur subsistance en tenant la queue de la charrue, le manche de la pioche ou de la hâche. Il n'y a là ni aristocratie, ni désir de dominer.* Effectivement 1700 personnes qui tiennent *la queue de la charrue, le manche de la pioche ou de la hâche*, ne peuvent être rangées parmi la classe des aristocrates; mais au lieu de dominer, il pourrait fort bien se faire qu'ils se laissassent dominer; car comment peut-il se faire que 1700 cultivateurs s'entendent pour soutenir celui qui a foulé aux pieds leurs intérêts les plus sacrés, en votant au congrès en faveur de la réduction du tarif sur les droits que l'on perçoit pour l'entrée des sucres étrangers. Ou Mr. M. nous en impose, en élevant à ce chiffre les partisans de M. White, ou ces 1700 électeurs sont autant de Marionnettes que l'on fait mouvoir à volonté.

On voit tout de suite la force du raisonnement de Mr. M. pour peu qu'il se lance, et cependant il n'a écrit que dix lignes. Que serait-ce donc, s'il s'avisait d'écrire une colonne! *ab uno disce omnes.*

Nous avons une meilleure opinion des 1700 électeurs dont nous parle Mr. M. et nous sommes persuadés qu'ils ont trop de bons sens pour ne pas savoir distinguer lequel de Dawson ou de White est le véritable ami du pays! car il est certain que, si M. White eût défendu les intérêts de la Louisiane, comme il était de son devoir de le faire, cette loi sur les sucres, si préjudiciable aux cultivateurs, n'aurait pas passé au congrès.

PROJET DE FONDER UN NOUVEL HÔPITAL.

Le conseil de ville a déjà consacré plusieurs séances à l'examen de la proposition qui lui a été faite par le docteur Lizemberg, et heureusement pour les malades et pour la ville cette proposition n'a pas encore été adoptée. Nous allons expliquer les motifs qui nous font repousser ce projet. Mais avant d'entrer en matière, il est nécessaire de le faire connaître aux personnes qui l'ignorent.

Il y a longues années, M. Marigny a fait don à la corporation d'un terrain situé dans le faubourg de ce nom, à la condition qu'on bâtirait un hôpital sur le dit terrain. M. Lizemberg, en homme qui ne manque pas de ce savoir faire qu'il est nécessaire de posséder pour réussir, s'est servi auprès des membres du conseil de ville, d'un appât assez séduisant au premier coup d'œil, mais dont avec un peu de réflexion, on découvre facilement le véritable but. Il offre de prêter à la corporation une somme de $10,000 à 6 pour cent par an, pour être employée à la construction de cet hôpital, à condition qu'il aura la direction de l'établissement, que la somme par lui avancée, lui sera remboursée dans dix ans, qu'il recevra une rétribution de 50 cents par chaque malade au-dessous du nombre 50, et 75 cents par chaque malade au-dessus de ce nombre.

Si nous avons bien lu le résumé des séances du conseil de ville, telles sont les propositions qui ont été faites par le Dr. Lizemberg, propositions que les membres en faveur de dit docteur, voulaient faire accepter séance tenante, sans donner le tems de la réflexion sur une matière aussi grave. Cet empressement, de la part de ces membres, viendrait-il de leur ignorance des inconvénients que présente cette proposition? ce serait leur faire injure que de le penser. Il est donc un tout autre motif qu'il est permis à chacun d'apprécier.

On a affecté de dire qu'en faisant cette demande, le docteur Lizemberg n'était guidé que par un sentiment philanthropique, et on lui a prodigué des éloges. On a avoué cependant qu'il y avait aussi dans son fait un peu de spéculation.

Sans vouloir nullement déverser le blâme sur les motifs qui ont engagé le Dr. Lizemberg à faire cette proposition; nous devons déclarer que, malgré notre désir de n'y voir que de la philanthropie un peu mitigée, nous n'y reconnaissons qu'une pure spéculation tout à l'avantage du prêteur; et il ne nous faut pas faire de grands efforts pouvoir notre assertion.

Nous voyons que le Dr. Lizemberg fait l'avance d'une somme de $10,000 dont la ville lui paie l'intérêt à 6 pour cent, qu'il a la direction de l'hôpital, qu'il perçoit 50 cents par malade jusqu'au nombre 50, et 75 cents quand une fois ce nombre sera dépassé. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'il y a là une spéculation bien marquée de la part du Dr. Lizemberg. Sans doute, il ne faut pas qu'il perde; mais la corporation n'est pas chargée de faire les affaires du Dr. Lizemberg, sans qu'il en résulte aucun avantage pour elle et sans que les malades que l'on se propose de soulager, y trouvent le bien que l'on a l'intention de leur procurer.

Premièrement, l'hôpital doit être établi dans l'intérêt des malades; en second lieu dans celui de la ville.

Essayons de faire voir que cet hôpital ainsi que l'on voudrait le fonder, ne serait ni favorable aux malades, ni avantageux pour la ville.

1°. Il ne saurait pas dans l'intérêt des malades; car est-il possible qu'un seul médecin soigne bien 50 malades, en admettant qu'il n'y en ait que 50?

On peut à peine parvenir à faire la chose convenablement, dans un hôpital où il y a chirurgien en chef, un second, aides, infirmiers, étudiants internes et externes, &c., et l'on soutiendrait qu'un seul homme peut bien soigner 50 malades!

Mais, dira-t-on, il faudra bien nommer, &c. &c., mais alors nous voilà que de payer, d'abord à extorsion un premier, et quand il ne doit en résulter de profit que pour l'individu qui spécule là-dessus comme on spécule sur une balle de coton?

Mais, dira-t-on, comment faire? nous répondrons d'abord qu'il vaut mieux ne pas faire, que de faire mal.

Mais n'y aurait-il pas moyen de faire bien? nous le pensons. Les affaires de la ville sont-elles donc en si mauvais état, qu'elle ne puisse trouver à emprunter, nous ne dirons pas $10,000, mais 25 à 30. Pour faire quelque chose qui soit au moins digne d'elle? elle paiera peut-être un intérêt plus considérable, mais ne sera-t-elle pas dédommagée d'un autre côté, en administrant cet établissement par elle-même. Nous avons trop bonne opinion des membres du conseil de ville, pour croire un moment qu'ils adoptent un projet qui ne donnerait pas une haute idée de leurs capacités administratives, un projet qui serait onéreux à la corporation et nuisible aux malades que l'on a en vue de secourir.

Si la ville fait cette belle entreprise comme nous l'entendons, il y aura tout à gagner pour elle et pour les malades. Et en sont là les deux points principaux qu'il ne faut pas perdre de vue. Ne pourrait-on pas, par exemple, distribuer les malades en douze salles ou plus, et proposer à douze médecins de la ville de se charger chacun d'une salle? les médecins qui, en général, sont des hommes remplis d'humanité, se disputeraient l'honneur de se charger d'une salle; et en outre il y aurait un médecin à demeure dans l'établissement auquel on donnerait des émoluments convenables. Nous sommes persuadés qu'il ne sera pas difficile de trouver ici 12 médecins dévoués qui s'acquitteront exactement de ce devoir envers l'humanité. L'égoïsme ne domine pas assez cette classe d'hommes si utiles à la société, pour que l'on puisse soupçonner qu'il ne se rencontre pas 12 hommes de cœur parmi un si grand nombre.

Une chose qui nous a paru bien étonnante, c'est qu'en pareille circonstance, lorsqu'il s'agit de fonder un hôpital, le Conseil de Ville n'ait pas pensé à charger un comité composé de plusieurs médecins, de faire un rapport sur ce projet. Il nous semble que c'est par là que l'on aurait dû commencer. Car, des médecins sont plus aptes que qui que ce soit, à porter un jugement sain sur une pareille matière.

Nous sommes convaincus que les membres du Conseil de Ville réfléchiront bien, avant d'adopter le projet qui leur a été soumis. Nous avons fait notre devoir en signalant les inconvénients que nous avons cru reconnaître; nous aimons à croire qu'ils feront de leur, en hommes éclairés, et disposés à ne sacrifier l'intérêt-général à l'intérêt-particulier.

Nous nous garderons de pousser plus loin nos observations; c'est aux membres du Conseil, s'ils sont doués d'un peu de pénétration, à percer le mystère dont ce projet nous paraît enveloppé. Ils ont assez de motifs pour le rejeter, sans que nous en disions d'avantage. Nous les attendons. A l'œuvre on connaît l'ouvrier. Nous nous proposons de revenir sur ce sujet important.

(COMMUNIQUÉ.)

Nous attendions le manifeste de l'Argus, sinon avec anxiété, du moins avec une sorte d'inquiétude qu'il ne produisît sur le public un effet désavantageux à la cause que nous soutenons; car nous nous imaginions qu'un journaliste ne changeait pas d'opinion, précisément pour user de son libre arbitre! Nous étions assez simples pour croire qu'après avoir outré les louanges d'un candidat, et dit, le 11 novembre dernier: "Que les intérêts civils étaient dans une crise imminente, que ce malaise continué rongerait, un neau par anneau, la chaîne de tous les intérêts; qu'il y faut remédier, et que M. Dawson lui paraît réunir l'assentiment de la majorité pour cicatriser d'aussi saignantes exigences." Après, disons-nous, une si louangeuse déclamation; comment se fait-il que, le 21 d'avril, "la politique que pourrait ce candidat soit essentiellement nuisible aux intérêts du pays, depuis seulement que la gêne générale nous fait pressentir un délabrement général dans nos institutions?"

Nous laissons à des intelligences plus exercées que la nôtre, à formuler un tel problème, de façon à y trouver une solution! quant à nous, nous y voyons aussi peu de solidité de raison, que de bonne foi.

On pourrait demander à l'écrivain de nous faire connaître en quoi la politique de M. Dawson a varié depuis le 11 de novembre; et quel rapport cette politique peut avoir avec la *gêne générale*, et avec le *délabrement de nos institutions*?

C'est pitié, vraiment, que d'émettre de telles absurdités; et que de les donner comme des motifs suffisans pour changer de bannière. Il valait mieux s'en tenir à cette raison sans réplique; que voter pour Pierre à midi, quand à 10 heures on se proposait de voter pour Jean, c'était user d'un droit que donne la loi, c'est *agir logique* et surtout *conséquent*! S'il n'en résultait pas une grande confiance dans ses opinions émises; au moins, l'écrivain; si l'on n'en tirait pas des conséquences très favorable à sa raison; du moins, n'en résultait-il rien de positif contre sa droiture et sa bonne foi! Nous voudrions éviter tout ce qui peut tendre à jeter de l'acrimonie dans la polémique; nous voudrions surtout combattre à armes courtoises; mais comment, dans l'intérêt de notre cause, omettre de faire ressortir des contradictions hors de toute mesure; et surtout ne pas repousser une dénonciation sournoise contre une *politique essentiellement nuisible aux intérêts du pays*.

Ce n'est pas à la personne qu'on veut l'Argus, tout au contraire; il lui conserve toute son *estime*, c'est beaucoup sans doute! c'est à la politique qu'il en a. Il va sans doute la percer à jour cette politique essentiellement nuisible! il nous doit bien, en vérité, de nous en faire voir tout le danger, s'il a changé pour une si bonne raison, de Pierre à Jean; il faut qu'il mette l'état, les citoyens, en mesure de remédier à l'imminence du mal. Rien de tout cela. La gêne générale nous fait pressentir," sans qu'on nous dise comment ce pauvre M. Dawson, qui, sans doute en souffre tout autant que nous, s'en trouve responsable.

Il est vrai qu'on ne lui a jamais entendu émettre d'opinion formelle sur la crise actuelle. Il est vrai que, s'en remettant à la sagesse du congrès, et fidèle au principe fondamental du gouvernement populaire, il n'a pas hurlé dans les carrefours contre le gouvernement général. Mais qu'y faire? Il attend de la raison publique ce qu'on ne peut espérer de la violence, ni d'une résistance funeste. Il attend, comme tous les bons citoyens, que la bourrasque passe. Si cette politique expectante est pernicieuse, nous attendons de la perspicacité de l'Argus de nous dire en quoi? et surtout de ne s'en pas tenir jésuitiquement à des accusations vagues, et non définitives. La calomnie a du bon, comme dit l'ami Basile; mais, il faut qu'elle soit présentée avec certain art; et qu'elle ne soit pas grossièrement jetée au public, comme un os à ronger.

Allons! mon bon Mr. de l'Argus, tâchez de sortir de votre système d'entortillement. Jouez bon jeu; mettez cartes sur table; et, puisque Mr. White est votre *heureux* candidat, combattez en vaillant champion! pas de coups de Jarnac; ils sont passés de mode. Et si réellement la politique de M. Dawson lui a fait le tort irréparable de vous ravir à sa cause; du moins, soyez généreux envers celui qu'il n'a pas tenu à vous qu'il ne fût demi-dieu, plutôt que gouverneur.

Dites-lui son fait; là! bien en face. Dites-nous sa politique; car sans doute, vous la connaissez bien cette affreuse politique qui vous a fait tourner casaque! Enfin, puisque nous avons le malheur de nous trouver en présence; mettons-nous respectivement sur le meilleur terrain possible. Tâchons de nous y tenir fermes; et ne donnez plus, surtout, au public, le spectacle d'une si grande mobilité.—Tenez-vous en à E. White: et soutenez, encore deux mois votre haleine; ce qui ne sera pas difficile, si vous vous en tenez au système des énigmes, et des réticences. A revoir.

PLUSIEURS WHITISTE,

Avant que ce candidat ne voté contre les intérêts des habitans.

Dimanche dernier, 20 du courant, la compagnie des Tirailleurs d'Orléans, est sortie. Cette compagnie s'est fait remarquer par sa bonne tenue. Après la parade, elle s'est rendue à la Loge Lafayette pour participer à un banquet où a régné la plus belle harmonie. Les couplets suivants de la composition de M. Tullius St.-Céran, ont été accueillis par les bravos unanimes de l'assemblée.

Nous ne craignons pas de dire que c'est la seule œuvre de ce genre qui soit à la hauteur de l'air sublime de la Marseillaise, sans avoir cependant, comme beaucoup d'autres, rien emprunté à cette composition immortelle.

LE DRAPEAU DES TIRAILLEURS D'ORLEANS.

Air: *De la Marseillaise.*

Fait-il au temple de mémoire,
Un souvenir plus cher au cœur,
Que ce drapeau que la victoire,
Peignit de sa noble rougeur! (bis.)
Quand tu parais dans les batailles,
Nous te saluons de nos cris,
Les flots de tes immenses plis,
Ondulant sur les funérailles.
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

Il m'en souvient, ton auréole,
Jeune encore, éblouit mes yeux:
Bellouisant Trenton, Arcole,
Il te fallut chercher aux cieux! (bis.)
Plus tard, protégeant la vaillance,
Du Cynégire américain, [*]
Au rivage de l'Africain,
Du Maure il punit l'arrogance.
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

Sous le soleil de l'Ibérie,
Quand le fer déchirait ton sein,
C'est pour exhumer sa patrie
Qu'un héros apparaît soudain. (bis.)
A Rasso, gloire immortelle!
Il repose dans ce tombeau,
Parmi nous en est-il un seul,
Qui n'envie une mort si belle?
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

Ils [illegible]
Pour [illegible]
Du [illegible] des vents. (bis)
Chargés de [illegible] dans la neige,
Ils descendent en nous des écluses,
Il te faut rôder dans les airs,
Pour sonner son glas dans l'orage.
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

O Liberté! la Messaline,
Qui dégénérait tes attraits,
N'est plus:—une fille divine,
Le remplace chez les Français. (bis.)
Comme Minerve, elle a l'épée,
Sur son front on voit le cimier:
On voit la palme d'olivier,
Qui de sang à peine est trempée.
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

Plus de borne à notre allégresse,
Tirailleurs, il faut recharger,
Pour sceller avec la Déesse,
L'acte qui nous doit engager. (bis.)
Jurons de protéger l'emblème,
Qu'elle imprégna de son amour,
Lorsque luira pour nous le jour,
Qu'il aura le feu pour baptême!
Que partout le canon, rappelle les combats,
Voilà (bis) la Liberté qui se mêle aux soldats.

[*] Commodore Décatur à Tripoli.

Nous sommes charmés de voir renaître le zèle parmi la Légion. Chaque jour les rangs des belles compagnies qui la composent se grossissent de jeunes-gens qui sont fiers d'appartenir à un aussi beau corps. Le *bataillon d'Artillerie*, qui en fait partie, rivalise de zèle et d'activité; les officiers qui le commandent ne négligent point l'instruction des recrues; l'exercice à poudre que fait souvent ce bataillon, a donné à nos jeunes tacticiens une pratique sans contredit presqu'aussi habile que celle des artilleurs de l'Europe. Le tir-à-boulet qu'ils font annuellement, les mettant à même d'acquérir la dernière connaissance de cette arme, c'est avec plaisir que nous apprenons qu'ils doivent s'exercer de cette manière dimanche prochain, sur l'habitation de M. Lesseps. Nous ne manquerons pas de parler de cette réunion ni de citer les noms de ceux qui, par leur dextérité, se seront signalés dans cette occasion.

EXTERIEUR.

TROUBLES DE MARSEILLE.

(*Extrait des journaux de divers partis.*)

—On lit dans le *Peuple souverain* de Marseille du 13 février:

Il faut absolument sortir de notre ton de gravité habituelle, pour parler des hauts faits du juste-milieu marseillais. Depuis deux jours la police était en émoi: des indiscrets ou des espègles lui avaient dénoncé l'existence d'une énorme poire destinée à figurer d'une manière tragique dans la noyade du carnaval de 1834. La préfecture avait signalé l'attentat horrible à la vindicte du parquet: le parquet, fort embarrassé, avait répondu qu'il n'y avait dans le code pénal aucun article contre les poires. Ne pouvant procéder légalement contre cette démonstration anarchique, la préfecture s'est déterminée à l'empêcher militairement.

Toute la garnison était donc sur pied dès le matin. Le 13e. et le 62e. de la ligne parcouraient, enseignes déployées et musique en tête, la rue Saint-Féréol, la Cannebière, le Cours, la montée d'Aix, et s'échelonnaient jusqu'à la pointe du Château-Vert. Des compagnies entières patrouillaient, par une poussière affreuse, tout le long de la route. Une espèce de campement s'était établi sur les bords de la mer pour intercepter le *fétiche* anti-monarchique. Le général Garavaque, monté sur un puissant cheval de bataille, allait trotant d'un poste à l'autre et haranguant la troupe comme à la veille d'une bataille de Marengo ou Wagram. Des commissaires de police stationnaient çà et là, ceints de l'écharpe tricolore, pour faire à l'emblème séditieux les sommations préalables et le forcer à la retraite. Pour nous qui étions placés en observateur, nous avons bien vu passer dans le cours de la journée des mascarades plus ou moins plaisantes, mais le symbole anarchique qui avait fait mettre sur pied police et légions, ne se montrait point, malgré les alliés et les venues des commissaires de police qui le signalaient tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

Le soleil se coucha, la poire ne parut point, et la garnison s'en alla comme elle était venue.

Nous félicitons l'ordre de choses de la victoire immense qu'il vient de remporter sur les factions impuissantes. On aurait bien voulu réunir la milice citoyenne pour l'associer à ce mémorable triomphe: mais le général Bellangé n'a pas osé répondre de son zèle et de sa ponctualité. Les circonstances étaient pourtant bien graves!

P. S. L'autorité voulait que la comédie finît tragiquement. Le café du Cours a été envahi ce soir par les gendarmes, les sergens-de-ville et la troupe de ligne, commandés par les commissaires de police Monnier et Coutelle. Cet acte de brutalité a été accompli sans aucune sommation préalable. On a entendu avec indignation des magistrats donnés l'ordre de charger et de sabrer.

Plusieurs citoyens ont été blessés. Nous nous plaisons à rendre justice à la générosité de la plupart des gendarmes, des sergens-de-ville et des soldats: quant aux coupables ils sont déjà connus. Nous invitons les citoyens blessés à se porter contre les sieurs Monnier et Coutelle, commissaires de police, qui assument fort imprudemment sur leur tête l'immense responsabilité attachée aux actes de leur chef, M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône.

—Voici comment s'exprime, au sujet de ces démonstrations militaires, le *Sémaphore de Marseille*, feuille du tiers-parti:

On est encore à se demander à quoi a pu servir l'immense déploiement de forces que les autorités ont étalé aux yeux de nos concitoyens? Nous ignorons qu'il faillit mettre deux régimens sous les armes pour protéger une promenade publique. Un piquet de garde nationale et de troupe de ligne suffisait autrefois pour maintenir l'ordre. Nos autorités auraient-elles considéré par hazard la promenade d'Aren comme une émeute?

—Un journal ministériel annonce que M. le général Dénis de Damrémont, qui était en congé à Paris, a reçu l'ordre, dès jeudi dernier, de partir en poste pour retourner à Marseille, ville chef-lieu de son commandement.

MARSEILLE, 14 février.

Extrait du *Garde-National*, (feuille ministérielle.)—Avant-hier, dans la soirée, le Cours a été le théâtre d'assez graves désordres, qui ont nécessité l'emploi de la force armée. Depuis plusieurs jours il était facile de s'apperçevoir de l'agitation propagée dans les clubs par les meneurs de la faction républicaine. Il n'était sorte de bruits absurdes qui ne fussent répandus pour augmenter l'audace du parti; et l'on doit dire pour être juste que jamais la crédulité légitimiste, qui cert, est bien grande, n'a égalé la crédulité républicaine de ces jours derniers, aussi les chants soi-disant patriotes, la carmagnole et le "chant du départ" retentissaient toutes les nuits dans nos rues.

L'autorité a pris enfin le parti de mettre un terme à cette audace croissante, et tous les citoyens tranquilles l'en remercient.

La journée s'était écoulée paisiblement, lorsqu'à huit heures du soir, une soixantaine d'individus sont arrivés au haut du Cours, par la rue d'Aix, en chantant le refrain: "la République nous appelle! &c." Des commissaires de police en écharpe se présentèrent et sommèrent les perturbateurs de se disperser. Accueillis par des sifflets et des huées, ces magistrats requirent la force armée, et les chanteurs sommés de nouveau de se retirer, se répandirent dans les rues adjacentes en vociférant les cris du "Vive la République! A bas Philippe! A bas le Maire! A bas le Préfet! &c." Bientôt des pierres furent lancées sur la troupe. L'officier de la ligne, commandant le détachement en fut atteint, ainsi qu'un de MM. les commissaires de police et plusieurs soldats.

La troupe se porta en avant; les émeutiers s'enfuirent, et revinrent plus nombreux par l'autre extrémité du Cours, en poussant les mêmes cris. Dans ce moment plusieurs personnes ont vu des individus bien vêtus excitant cette tourbe d'émeutiers à la résistance, et l'encourageant à faire des barricades et à s'armer.

Les sommations ayant été faites, la force armée a balayé le cours. Les anarchistes se sont alors précipités dans le Café du Cours, où ils ont proféré de nouveaux cris et de nouvelles menaces. Toute sommation d'évacuer le café ayant été inutile, la force armée y pénétra, et seize individus ont été arrêtés et mis à la disposition de M. le procureur du roi. Parmi ces seize individus on en compte douze étrangers à Marseille.

On assure que plusieurs de ceux qui ont pris part à l'émeute ont été plus ou moins grièvement blessés. Nous déplorons sincèrement ces malheurs, mais nous en renvoyons toute la responsabilité aux hommes occultes dont les coupables suggestions les ont provoqués.

NOUVELLES DE LYON.

"Le *Précurseur* du 18 nous apprend que la journée du 17 a été calme. "Pas un mouvement n'a été fait, dit ce journal, pas un cri n'a été proféré.

"Vers le soir des enfans et des curieux s'étant amassés devant le perron de l'hôtel-de-ville, le poste est sorti pour repousser ces groupes; puis, le nombre des curieux augmentant avec le tumulte, on a fait arriver une compagnie de dragons, qui a parcouru la place au pas, dissipant la foule avec des ménagements auxquels nous nous plaisons à rendre justice.

"L'autorité en France est si sûre de sa popularité, qu'elle ne peut pas voir dix citoyens assemblés sans se croire en danger.

"Des nouvelles démarches de conciliation ont été faites aujourd'hui par les ouvriers; nous en ferons connaître le résultat. Des citoyens, sans autre mandat que leur sollicitude pour la paix publique, ont pris sur eux d'adresser aux représentans de l'association des mutuellistes, la lettre qu'on va lire.

A MM. les membres du Comité exécutif des Mutuellistes.

LYON, 17 février 1834.

"Vous avez cru que la suspension générale des travaux de la fabrique était nécessaire aux ouvriers que vous représentez, et d'ailleurs suffisamment motivée par la résistance de quelques fabricans qui se refusent à payer des façons établies depuis longtems. Qu'est-ce point à nous qu'il appartient de discuter l'opportunité et la justice de cette mesure. Cependant, si, dans cet intérêt, il nous est permis de nous interposer avant tout de [illegible] qui son exécution a jeté dans l'industrie [illegible] et dans la population.

"Vous [illegible] de la probabilité d'une telle catastrophe, vous vous [illegible] point hésité à nous adresser à vous. Nous [illegible] l'amour du pays et de la paix publique. Le [illegible] n'a pas d'autre origine. Puisque l'autorité laisse les citoyens à eux-mêmes, c'est aux citoyens à s'entendre et à peser leurs paroles et leurs actes comme un élément de pacification au milieu des brandons de discorde qu'une dépêche fatalité semble allumer.

"Nous vous conjurons donc, messieurs, d'employer toute votre influence à ramener le calme et le travail dans notre populeuse cité. Nous sommes certains, d'ailleurs, que des démarches de votre part, faites à la fois auprès des ouvriers et des fabricans, amèneraient une conciliation, et Lyon qui déjà, en novembre vous a dû son salut, alors que par votre énergie vous l'avez arraché aux mains des pillards, se souviendra cette fois avec reconnaissance d'une intervention qui lui rendra le repos et la sécurité.

"Ce résultat vaut la peine qu'on écarte toute question étroite d'amour-propre. Lorsqu'il s'agit de mettre à couvert la vie et la fortune de nos compatriotes, nous oublions tous nos intérêts de personne ou de classe, pour nous rappeler nos devoirs de citoyens et de Français.

"Ces devoirs, messieurs, seront compris par vous et par la majorité des fabricans que l'idée d'une lutte a déjà si vivement affligés.

Signé, Ch. Depoully, Philibert Perrin, Joseph Etienne Rivière cadet, Michel-Ange Perrier, Leon Favre, Th. de Seynès, Anselme Patelin, Quantin aug. Boutoux.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

L'ETAT DE LA LOUISIANE } MEURTRE.
Contre
Joaquin Rupio.

CHARGE DU JUGE CANONGE.

Messieurs du Jury,

Après une journée très laborieuse que vous avez contracrée à l'examen d'une affaire très-importante, je vois arriver avec plaisir le moment où vous devez prononcer sur le sort de l'accusé. Les discussions ont été si savantes de part et d'autre, que la tâche que j'ai à remplir est très-facile et occupera votre attention pour très-peu de tems. Les avocats de l'accusé ont rendu la cause très simple, en admettant qu'il y avait eu homicide commis, et que c'était le prisonnier à la barre qui en était l'auteur; la seule question qui reste donc maintenant est: Cet homicide a-t-il été prémédité, ou non. Vous aurez à vous enquérir si cet homicide a été prémédité, ou si c'est un simple *man slaughter*, homicide sans préméditation. L'avocat-général dans l'exercice de ses fonctions, et pour remplir la haute mission qui lui est confiée, vous a fait entendre le seul témoin qu'il fût possible de se procurer. Les avocats du prisonnier à la barre ont essayé de faire valoir cette maxime, *testis unus testis nullus*. Cette maxime n'est pas admise. Le seul témoin à charge est donc suffisant. Examinerai-je, Messieurs, le témoignage qui a déjà été commenté si souvent et si habilement! non, cela me paraît inutile; il est néanmoins de mon devoir de déclarer qu'il y a dans la déposition du premier témoin toute la candeur qui caractérise la vérité. Ce témoin a dénoncé tous les faits à sa connaissance, il vous a dit qu'il lui paraissait que Jose Olivar se défendait contre le prisonnier, et qu'il se servait de son bâton seulement pour parer les coups que Joaquin Rupio lui portait. Il ne savait pas alors que le prévenu eût aucune arme à la main, puisque ce n'est qu'au troisième coup de poignard qu'il a aperçu le poignard.

Le témoignage du Dr. Kerr est étranger à la question de *man slaughter*, puisqu'il n'a vu le corps de Jose Olivar, qu'après sa mort, ce témoignage constate que le défunt est mort d'une de ces blessures. Si la cause en fut restée là, la situation du prévenu serait très critique vû que d'après ce témoignage, c'était l'accusé qui avançait sur la victime qui reculait. Mais les défenseurs de l'accusé, vous ont dit qu'ils prouveraient qu'il y avait eu deux querelles. J'avoue que je considérais cette défense comme bien hasardée.—Si vous ne croyez pas qu'il y ait eu une seconde série d'action, la loi est expresse à ce sujet, et dit que la première rixe ne peut pas servir d'excuse à la mort qui aurait été donnée dans la seconde, s'il y avait eu une intervalle suffisant pour que les sens de l'accusé se fussent calmés.—Vous devez donc considérer si le tems qui s'est écoulé a été suffisant pour permettre à la raison de reprendre son empire. Cette question est très délicate, Messieurs, vous êtes hommes et connaissez la fragilité de l'espèce humaine, vous devez donc porter un jugement différent, sur une offense commise dans le moment de la passion, de celui que vous porteriez sur un acte de vengeance prémédité. Vous devez examiner soigneusement les témoignages, et si l'accusé n'avait d'autres ressources pour conserver sa vie que de donner la mort au défunt vous devez l'acquitter. Mais si son existence n'a jamais été en danger, et si c'est lui qui a été le provocateur, alors vous devez le trouver coupable. Néanmoins, je crois devoir vous recommander de la clémence, vous n'avez qu'à décider sur cette question; y a-t-il préméditation ou non? Je ne vous ai pas lu les témoignages; car je crois que vous les avez très bien entendus: d'après ce que vous a dit l'avocat-général, et d'après mon opinion, le prisonnier à la barre est coupable de *man slaughter*, néanmoins c'est à vous à décider; si votre verdict recommande le prisonnier à la clémence de la cour, je vous promets que votre voix sera écoutée.

Le jury se retire, et après une absence d'un quart d'heure, rapporte un verdict de "coupable de man slaughter," et recommande le prisonnier à la clémence de la cour.

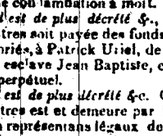

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour venir au secours des personnes y mentionnées.

SECT. 1ere. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que la somme de trois cents piastres soit payée par le Trésorier de cet Etat, des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, à R. G. Leckel, de la paroisse des Rapides, sur son mandat, pour l'indemniser de la perte d'un nègre nommé Alexandre, qui appartenait au dit Leckel, lequel nègre a péri par le feu dans la prison de la paroisse de Lafayette, pendant qu'il y était détenu sous une condamnation à mort.

SECT. 2e. *Il est de plus décrété &c.* Que la somme de trois cents piastres soit payée des fonds du trésor non autrement appropriés, à Patrick Uriel, de la paroisse St. Jacques, pour son esclave Jean Baptiste, condamné à un emprisonnement perpétuel.

SECT. 3e. *Il est de plus décrété &c.* Que la somme de trois cents piastres est et demeure par le présent, allouée aux héritiers ou représentans légaux de James Gray, comme compensation pour son esclave nommé Pompey, condamné à un emprisonnement perpétuel, la quelle somme devra être tirée des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

SECT. 4e. *Il est de plus décrété &c.* Que la somme de trois cents piastres soit payée à A. R. Sherburne de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, sur son mandat, des fonds du trésor non autrement appropriés, pour son esclave, Americ, condamné à mort et exécuté conformément.

(Signé) ALCEE LABRANCHE
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY.
Président du Sénat.

Approuvé, le 10 mars 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Que nos sénateurs et nos représentans au congrès sont priés et requis de faire leurs efforts, pour obtenir du congrès le renouvellement de la loi accordant un laps de tems, pour l'examen, par les commissaires du bureau des Terres, des titres aux anciennes concessions de terres.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 mars 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Pactiles Wise, Liverpool, L. H. Gale
Brick J. L. Hudgins, Naylor, Caltimore, cupit.
Brick Mary, Pike, Norfolk; Cockayne, Watts et Co.
Sloop Gallant Gallut, New-Lon, Cap.
Sloop Empress, Deslin, New-London, Capitaine
Goel Lucy et Margaret, Higgins, Hartford, D Marston
Goel Superb, Low, New-York, L H Gale.

ARRIVES.

Les bateaux de remorques Natchez, White et Post-Boy.
Navire Salem, Destebecho, du Havre.
Brick Charles Joseph, Knighth, de Liverpool,
—— Manuelita, Proben, de la Havane.
——Méridian, Gross, de Boston.
Goel Republican, Pilcher de la Jamaique.
Brick Amnestia, Ricous, de la Havane.
Brick Briterion, McIntire, de New-York,
Brick Euphrates, Theobald, de Boston.
Go